

**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public
d'assainissement
collectif**
-Exercice 2022-

Consultable sur le site <https://www.valeyrieux.fr/au-quotidien/eau-et-assainissement/>

Sommaire

Préambule.....	3
1. LA CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	5
1.1 Le territoire desservi.....	5
1.2 Le mode de gestion du service	5
1.3 La population desservie : nombre d'abonnés et volumes collectés	6
1.4 Le linéaire de réseaux de collecte	7
1.5 Les ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
2. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT	9
2.1 Les modalités de tarification	9
2.2 Les taxes et les redevances.....	9
2.3 Facture type 120 m ³	9
2.4 Les recettes du service	10
3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGP) (P202.2B).....	11
3.2 Conformité de la collecte des effluents	11
3.3 La conformité des équipements d'épuration (P254.3)	11
3.4 Le taux des boues évacuées (P206.3).....	13
4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	13
4.1 Les études et travaux réalisés ou en cours en 2022	13
4.2 La programmation sur 2023 – Les nouvelles opérations	14
4.3 L'état de la dette	14

Préambule

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, est élaboré et publié en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifiés par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Les chiffres situés dans ce rapport ont été relevés dans les Rapports Annuels du Délégué de 2022.

Ces chiffres sont également utilisés pour compléter le SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

Éléments de contexte :

La Communauté de communes Val'Eyrieux est née au 1^{er} janvier 2014 de la fusion des Communautés de communes des Boutières, du Haut Vivarais et du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, Issamoulenc et St Pierreville.

Elle compte 29 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil communautaire compte 51 membres, qui, par leurs délibérations prises en séance du Conseil communautaire, conditionnent et réglementent les affaires de la Communauté de communes.

Seule la Communauté de communes du Pays du Cheylard - créée en 2003 et composée de 14 communes membres - avait au 31 décembre 2013, les compétences eau et assainissement. Elles étaient exercées précédemment, par délégation, par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Dorne.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes Val'Eyrieux assure, sur l'ensemble du territoire, la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées.

Gestion du service :

Jusqu'en 2019, deux modes de gestion coexistaient : la gestion directe et la gestion déléguée. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Val'Eyrieux a fait le choix de confier à un délégué de service public, la société SAUR, l'ensemble de la gestion d'exploitation des installations, ainsi que les relations avec les usagers, sous la surveillance régulière de la Communauté de communes.

Depuis le 1/01/2022, la société SAUR assure la gestion d'un seul contrat regroupant les 20 communes disposant d'un système d'assainissement collectif, à savoir : Accons, Arcens, Chanéac, Devesset, Dornas, Le Cheylard, Belsentes, Lachapelle sous Chanéac, Mariac, Mars, Rochepaule, St Agrève, Saint André en Vivarais, Saint Cierge sous le Cheylard, Saint Clément, Saint Jean Roure, Saint Julien d'Intres, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance et Saint Pierreville. Ce contrat d'exploitation a été signé jusqu'au 31/12/2029.

Les 9 autres communes : Albon d'Ardèche, Issamoulenc, Jaunac, Le Chambon, St Andéol de Fourchades, St Barthélémy le Meil, St Christol, St Genest Lachamp et St Jeure d'Andaure, ne disposant pas pour le moment de système d'assainissement collectif.

Les travaux d'investissement tels que la création et la réhabilitation d'ouvrages (canalisations, réservoirs, stations d'épuration) sont en revanche toujours portés par Val'Eyrieux.

Le Vice-président de la Communauté de communes Val'Eyrieux en charge des compétences eau potable, assainissement et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est M. Florent DUMAS depuis le 9/07/2020, date du Conseil d'installation du nouveau Conseil communautaire.

Chaque commune est représentée au sein de la commission consultative « eau, assainissement, milieux naturels, GEMAPI » par un délégué (liste à jour du 31/09/2023) :

COMMUNES	NOM	Prénom
ACCONS	CHAUSSINAND	Michel
ALBON D'ARDECHE	BACONNIER	Alain
ARCENS	CHANUT	Nathalie
BELSENTES	LADREYT	André
CHANEAC	ROCHETTE	Didier
DEVESSET	ROCHE	Etienne
DORNAS	HODIMONT	Vincent
ISSAMOULENC	BESSON	Charly
JAUNAC	VANEL	Nicolas
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	LAFFONT	Alexandre
LE CHAMBON	FAURE	Jean-Pierre
LE CHEYLARD	SERRE	Denis
MARIAC	BERNARD	Wilfried
MARS	MUNIER	Francis
ROCHEPAULE	DELORME	Pascal
ST AGREVE	GAUTHIER	Christophe
ST ANDEOL DE FOURCHADES	NURY	Serge
ST ANDRE EN VIVARAIS	CAVROY	Antoine
ST BARTHELEMY LE MEIL	HUBAC	Maxime
ST CHRISTOL	HUBAC	Christophe
ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	ACHARD	Natalie
ST CLEMENT	RIFFARD	Steven
ST GENEST LACHAMP	SENO	Yves
ST JEAN ROURE	ROUSSET	Daniel
ST JEURE D'ANDAURE	FARRE	Aline
ST JULIEN D'INTRES	DESESTRES	Raphaël
ST MARTIN DE VALAMAS	COSTE	René
ST MICHEL D'AURANCE	ROCHE	Jérôme
ST PIERREVILLE	BERTHIAUD	Christian

1. LA CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Le territoire desservi

29 communes, étendues sur 510 km²,

- Un relief très accentué avec des vallées encaissées, des pentes fortes et des dénivélés importants entre 300 mètres d'altitude au bas de la commune de Belsentes et jusqu'à 1 309 m d'altitude à l'ouest de la commune de St Clément,
- Un réseau de voies circulables important en linéaire mais de gabarit faible et très sinueux, imposant un temps de trajet important d'une vallée à l'autre,
- Des activités industrielles, principalement sur Le Cheylard, Mariac, St Agrève et St Martin de Valamas
- De la forêt sur l'ensemble du territoire,
- Des activités de tourisme sur l'ensemble du territoire avec gîtes, bases de loisirs et activités sportives.



1.2 Le mode de gestion du service

Le tableau ci-après présente la durée du contrat d'exploitation géré par la SAUR sur les communes du territoire dotées d'un système d'assainissement.

Date contrat	Durée	Date de fin
1/01/2020	10 ans	31/12/2029

1.3 La population desservie : nombre d'abonnés et volumes collectés

COMMUNES	Nbre habitants	Année 2021			Année 2022		
	INSEE 2020	Abonnés (nombre de clients)	m ³ facturés	Volume moyen/an (m ³)	Abonnés (nombre de clients)	m ³ facturés	Volume moyen/an (m ³)
		VP.056	VP.068		VP.056	VP.068	
ACCONS	385	158	7 141	45	162	11 662	72
ARCENS	388	266	15 135	57	268	20 879	78
BELSENTES	575	89	3 904	44	90	4 683	52
CHANEAC	266	84	3 742	45	84	4 688	56
DEVESSET	307	106	9 325	88	110	11 468	104
DORNAS	214	137	2 814	21	139	5 748	41
LACHAPELLE SOUS CHANEAC	169	82	2 917	36	83	3 165	38
LE CHEYLARD	3 004	1816	106 486	59	1837	129 678	71
MARIAC	567	307	17 866	58	313	19 366	62
MARS	266	66*	3 362*	51*	67	3 791	51
ROCHEPAULE	247	67	2 543	38	68	2 705	40
ST AGREVE	2 409	1 142	82 092	71,88	1 152	78 183	67,87
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	211	47*	2 267*	48*	45	2 199	48
SAINT CLEMENT	90	20	510	26	22	683	31
SAINT JEAN ROURE	253	59	1 916	32	60	2 078	35
SAINT JULIEN D'INTRES	313	146	8 829	60	146	5 079	35
SAINT MARTIN DE VALAMAS	1 131	630	31 729	50	626	37 054	59
SAINT PIERREVILLE	519	143	9 592	67	147	10 583	72
ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	214	79	4 487	57	80	4 739	59
ST MICHEL D'AURANCE	285	76	3 617	48	76	4 732	62
TOTAL et MOYENNE du volume	11 813	5520	257 327	60	5575	296 016	68

*En l'absence de données 2022, et afin de ne pas fausser les totaux, les chiffres sont repris du RPQS 2021

Il n'existe pas de convention d'exportation d'effluents, l'ensemble des effluents produits étant traité localement, ni de convention d'importation d'effluents.

En revanche, des conventions de rejet (VP.202) ont été signées avec :

- La commune de ST MARTIN DE VALAMAS,
- Les Etablissements CHOMARAT,
- TEYSSIER SALAISONS
- La SA d'exploitation des Sources-ARCENS

1.4 Le linéaire de réseaux de collecte

Le tableau ci-dessous présente le linéaire de réseau séparatif, c'est-à-dire qui collecte uniquement des eaux usées.

Linéaire total de réseau séparatif en mètre linéaire (ml)* 2022 <i>VP200</i>
155 028

1.5 Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Communes	Type de station d'épuration	Date de mise en service	Capacité nominale pollution en équivalent habitant (EqH)
DORNAS	Filtre à Pouzzolane-décantation physique	2006	320
LE CHEYLARD / CHANEAC / LA CHAPELLE SOUS CHANEAC / SAINT MARTIN DE VALAMAS	Boue activée	1989	23000
BELSENTES	Filtre à Pouzzolane-décantation physique	2006	200
SAINT MICHEL D'AURANCE	Filtre planté de roseaux	2009	170
SAINT AGREVE (Serre de Réal)	Boue activée aération prolongée	1992	7500
DEVESSET - village	Lagunage	1984	200
DEVESSET - Loisir	Lagunage	1993	760
MARS	Lagunage	1998	250
ROCHEPAULE	Filtres plantés de roseaux	2011	250
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	Filtre à sable	2020 (rénovation)	500
ARCENS	Lagunage	1998	980
SAINT JULIEN D'INTRES	Filtre à Pouzzolane-décantation physique	2005	190
SAINT JULIEN D'INTRES – Chambonnet	Filtre à Pouzzolane - décantation physique	2001	40
SAINT CLEMENT	Filtre planté de roseaux	2007	170
SAINT JEAN ROURE Village	Filtre à Pouzzolane Décantation physique	2002	150
SAINT JEAN ROURE Beauvert	Filtre planté de roseaux	2009	170
SAINT PIERREVILLE	Boues activées	1979	600

2. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

2.1 Les modalités de tarification

Référence des données de la part de la collectivité (abonnement et consommation) : délibération 2021-1004007 du conseil communautaire du 04/10/2021.

Les tarifs d'assainissement et les redevances « Modernisation des réseaux » sont assujettis à la TVA 10 %.

TARIFS	2021	2022 (tarif au 1/01/2022)	Prix au m ³ TTC (hors redevance agence de l'eau) 2021		Prix au m ³ TTC (hors redevance agence de l'eau) 2022	
	MONTANT HT		pour 75 m ³	pour 120 m ³	pour 75 m ³	pour 120 m ³
Abonnement part CCVE (VP.191)	51,80 €	51,80 €	2,77 €	2,25 €	2,82 €	2,28 €
Abonnement part SAUR (VP.190)	43,20 €	44,80 €				
Consommation part CCVE (VP.191)	0,6750 €	0,6750 €				
Consommation part SAUR (VP.190)	0,5750 €	0,5962 €				

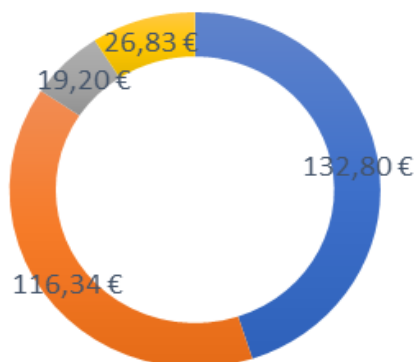
2.2 Les taxes et les redevances

AGENCE DE L'EAU	2022	Montant € TTC pour 75m ³	Montant € TTC pour 120m ³
Modernisation des réseaux (VP.213)	0,16€ /m ³ HT	13,2	21,12 €

2.3 Facture type 120 m³

FACTURE TYPE assainissement 2022	Base	Taux	Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC
Abonnement part CCVE (VP.191)	1	51,80€	51,80 €	10,00%	5,2 €	57,0 €
Abonnement part SAUR (VP.190)	1	44,80€	44,80 €	10,00%	4,5 €	49,3 €
Consommation part CCVE (VP.191)	120	0,6750€	81,00 €	10,00%	8,1 €	89,1 €
Consommation part SAUR (VP.190)	120	0,5962€	71,54 €	10,00%	7,2 €	78,7 €
Redevance modernisation	120	0,16€	19,20 €	10,00%	1,9 €	21,1 €
TOTAL			268,34 €		26,83 €	295,18 €

Facture type 120 m3



2.46 € ttc par m3
 (y compris redevance de l'eau)
Part Saur – 0.97 € ht par m3
 Soit 39.6 %
Part Val'Eyrieux – 1.11 € ht par m3
 Soit 44.8%

■ Part CCVE ■ Part Exploitant
■ Part Agence de l'eau RMC ■ TVA

2.4 Les recettes du service

Recettes perçues par la collectivité	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Redevance assainissement (part collectivité)	507 500 €	482 000 €	479 500 €
Participation à l'assainissement collectif	22 500 €	23 500 €	38 500 €
Prime épuration	18 933 €	13 949 €	20 914 €
TOTAL	532 467 €	519 449 €	538 914 €

Recettes perçues par le délégataire	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Redevance Assainissement (part exploitant)	478100	456 800 €	419 100 €
Produits accessoires	5700	19 600 €	16 700 €
Recettes liées aux travaux	8900	8 800 €	13 200 €
TOTAL	492 700 €	485 200 €	449 000 €

3. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (ICGP) (P202.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif.

ICGP 2021	ICGP 2022
71	72

3.2 Conformité de la collecte des effluents

La collecte des effluents est conforme aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte en fonction des rejets directs au milieu naturel au niveau des déversoirs d'orage.

3.3 La conformité des équipements d'épuration (P254.3)

Communes	Nombre de bilan	Nombre de bilan conforme	Indice de conformité P.205.3, P.204.3	Charge polluante (DB05 en Kg/j) VP.176	Charges hydrauliques en %	Charges polluantes en %
DORNAS	1	1	100	847,35	20%	11,64%
LE CHEYLARD / CHANEAC / LA CHAPELLE SOUS CHANEAC / SAINT MARTIN DE VALAMAS	12	12	100		20%	10,46%
BELSENTES	1	0*	0*		31%	0,00%
SAINT MICHEL D'AURANCE	1	1	100		72%	27,82%
SAINT AGREVE (Serre de Réal)	12	12	100		17%	13,95%
DEVESSET - village	-	-				
DEVESSET - Loisir	1	1	100			
MARS	-					
ROCHEPAULE	-					
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	1	1	1			
ARCENS	1	1	100		8%	3,27%
SAINT JULIEN D'INTRES	-					
SAINT JULIEN D'INTRES – Chambonnet	-					
SAINT CLEMENT	-					
SAINT JEAN ROURE Village	-					
SAINT JEAN ROURE Beauvert	-					
SAINT PIERREVILLE	1	1	100			

*Un prélèvement a eu lieu, cependant, les résultats ne nous sont pas encore parvenus.

Rappel Réglementaire

MODALITÉS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Tableau 3. Fréquences minimales, paramètres et type de mesures à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement inférieure à 120 kg/j de DBO5 (1)

Capacité nominale de traitement de la station en kg/j de DBO5	≤ 12	> 12 et ≤ 30	> 30 et ≤ 60	> 60 et < 120
Capacité nominale de traitement de la station en EH	≤ 200	> 200 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1000	> 1000 et < 2000
Nombre de bilans 24 h		1 tous les 2 ans (2) (3)	1 par an (2) (4)	2 par an (2)
Nombre de passages sur la station	Fréquence indiquée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II (5) (6)			
<p>(1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par la station l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N + 2 sont déterminés à partir de la charge brute de pollution organique.</p> <p>(2) Les bilans 24H sont réalisés pour les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO5, DCO, NH4, NTK, NO2, NO3, Ptot.</p> <p>(3) Seules les stations de traitement des eaux usées nouvelles, réhabilitées ou déjà équipées font l'objet d'un bilan 24H. Pour les autres stations, le bilan 24H est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée tous les ans, à une période représentative de la journée.</p> <p>(4) A la demande du service en charge du contrôle, les bilans de l'année N et de l'année N + 1 peuvent être réalisés consécutivement.</p> <p>(5) Par passage sur la station, l'arrêté entend le passage d'un agent compétent qui effectuera les actions préconisées dans le programme d'exploitation et remplira le cahier de vie. Ce passage s'accompagne, si nécessaire, de la réalisation de tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station.</p> <p>(6) Si aucune fréquence de passage n'est renseignée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II, la fréquence minimale de passage est fixée à un passage par semaine.</p>				

3.4 Le taux des boues évacuées (P206.3)

100% des boues évacuées des stations d'épuration ont été traitées en filière conforme (épandage ou compostage).

Communes	Indice (P206.3)	Qt boues admises par une filière conforme en tonne 2022 (VP 203)
LE CHEYLARD	100	59,17
SAINT AGREVE	100	11,96
BELSENTES		
DORNAS		
DEVESSET Loisir	-	
DEVESSET	-	
MARS	-	
ROCHEPAULE	-	
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	-	
ARCENS	-	
SAINT MICHEL D'AURANCE		
SAINT CLEMENT	-	
SAINT JEAN ROURE - Village	-	
SAINT JEAN ROURE - Beauvert		
SAINT JULIEN BOUTIERES -Village	-	
SAINT JULIEN BOUTIERES – Chambonnet haut	-	
SAINT PIERREVILLE	-	

4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements réalisés sur le budget assainissement n'ont fait l'objet d'aucune contribution du budget général.

4.1 Les études et travaux réalisés ou en cours en 2022

➤ Les créations d'ouvrages

- ST BARTHELEMY LE MEIL - Mission MOE réseau EU et STEP
- BELSENTES – St Julien Labrousse – Construction réseau de collecte + STEP
- ARCENS – Travaux de mise en séparatif suite SDA : 20 regards de visites + 300 ml de renouvellement en traditionnel + 15 anomalies ponctuelles
- ST JEURE D'ANDAURE - Village – Etude Construction de réseau de collecte + STEP
- CHANEAC - Village – Etude Construction de réseau de collecte + STEP

- Les renouvellements et réhabilitations d'ouvrages
 - CCVE - Mise en sécurité ouvrages - Phase 1 (budget 2020)
 - CCVE – Renouvellement réseau + mise à la côte
 - LE CHEYLARD – Réhabilitation phase n°1 : Chantelauve amont et aval, stade amont, route d'Aric, Palisse Ouest, Poleyrieux, La Chèze, DVO CES, Airette, Poste
 - LE CHEYLARD – Réhabilitation phase n°2 : rue Fernand Laffont, av. de Chabannes, stade aval et stade amont. Regard non conforme
 - ST MARTIN DE VALAMAS– Travaux suite SDA : réparation (priorité no1 du SDA) autres que traversée + PR Teyre et PR Gare
 - ST PIERREVILLE – Renouvellement STEP
 - BELSENTES – Modification alimentation électrique – PR Eyrium

4.2 La programmation sur 2023 – Les nouvelles opérations

- Les créations d'ouvrages
 - ST JEURE D'ANDAURE - Village – Construction de réseau de collecte + STEP
 - LE CHAMBON – Village - Construction réseau de collecte + STEP

- Les renouvellements et réhabilitations d'ouvrages
 - CCVE - Mise en sécurité ouvrages - Phase 1
 - CCVE – Renouvellement réseau + mise à la côte
 - DEVESSET – Le lac – Reprise du collecteur
 - MARIAC – Renouvellement réseau EU – Traversée du village
 - LE CHEYLARD – Réseau Jabrezac
 - ST AGREVE – STEP Serre de Réal – Prévoir la pose d'un compacteur pour les refus de dégrillage de la STEP

4.3 L'état de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2022 est de 896 312 €

L'annuité de dette réglée en 2022 s'est élevée à 198 234€